

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE

ARRETE N° 038/2025

Objet : Route barrée lors des travaux de purge et de renforcement de la chaussée sur la voie communale n°6 - de La Guierche à Ballon et le chemin rural Les Rue Vertes.

Le Maire de La Guierche,

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213, et 221.3,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** la demande de la SAS Chapron afin de réaliser des travaux de purge et de renforcement de la chaussée sur la VC n°6 de La Guierche à Ballon et le CR Les Rues Vertes qui se dérouleront à partir du mercredi 3 décembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et d'une manière générale les personnes,

A R R E T E :

Article 1^{er} : En raison des travaux de purge et renforcement de la chaussée sur la VC n°6 de La Guierche à Ballon et le CR Les Rues Vertes qui se dérouleront à partir du mercredi 3 décembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025, ces voies seront barrées.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf riverains, véhicules d'incendie et de secours, et de collecte des ordures ménagères seront interdits, à partir du mercredi 3 décembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025,

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de Chapron SAS.

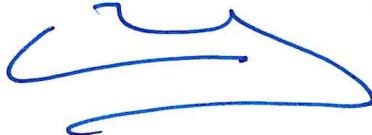
Article 4 : La signalisation réglementaire, sera mise en place, entretenue et déposée par Chapron SAS.

Article 5 : La présente décision sera publiée au registre des arrêtés municipaux, sur la plate-forme intramuros. Les prescriptions de l'arrêté seront affichées à chaque extrémité de la route barrée.

- La société CHAPRON,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Evêque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à La Guierche, le 26 novembre 2025.

Le Maire,
BOURGE Éric



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.